



Charte des Conseils Nationaux Professionnels pour le traitement des saisines de demande d'experts

adoptée par le Conseil d'Administration de la FSM du 13 mars 2015

Contexte et données générales

La procédure de saisine des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de spécialité par les Agences ou les institutions (HAS, ANSM, URCAM, DGOS, DGS, CNOM, IGAS, etc.) n'a pas encore fait l'objet d'une procédure formalisée. Pourtant, la qualité des informations et des avis recherchés dépend largement du choix des professionnels proposés par les CNP.

La charte des CNP de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) précise que chaque CNP dispose, dans son règlement intérieur, d'une procédure décrivant le circuit de traitement des saisines. C'est la raison de l'élaboration du présent document réalisé en lien avec les CNP de manière à répondre à leurs attentes et les guider dans la gestion des requêtes qui leur sont adressées. Il constitue une aide pour la mise en place de procédures harmonisées afin d'améliorer la qualité de leur réponse et de favoriser une collaboration aussi efficiente que possible avec le demandeur.

Elaborer une procédure formalisée de traitement des saisines

Quelle que soit la procédure pratique de traitement des demandes mise en œuvre par le CNP, celle-ci doit répondre à des critères qualité indispensables et affichés :

Collégialité de la désignation

Cette étape nécessite un échange au niveau du bureau du CNP ou d'une commission ad hoc, cet échange pouvant se faire par voie électronique selon une procédure clairement définie ou lors d'une réunion téléphonique ou physique.

Transparence

Les critères qui président à la désignation de l'expert sont spécifiés et prédéfinis. Par ailleurs, le CNP doit demander à chaque expert désigné de renseigner la fiche de déclaration d'intérêt (DI) de la FSM.

Traçabilité de la procédure

Le CNP dispose d'éléments de suivi de manière à réaliser l'analyse et l'évaluation de la qualité du dispositif.

A l'heure actuelle, lors de la désignation d'experts, une spécialité s'expose principalement au risque de perte de crédibilité auprès de l'organisme demandeur si ce processus n'aboutit pas de façon satisfaisante. Une procédure de retour d'expérience, comportant en particulier l'analyse détaillée des mécanismes responsables de défaillance dans les cas de problème identifiés, participe à une dynamique d'assurance qualité au sein du CNP et doit être prévue par le CNP.

Aspects pratiques de la gestion des experts au sein du CNP

1. Les coordonnées administratives du CNP sont largement diffusées

Quelle que soit la nature de la saisine et quel que soit le demandeur, la FSM recommande que toute demande de désignation d'expert dans une spécialité médicale soit adressée au(x) CNP concerné(s). Chaque CNP aura veillé à communiquer ses coordonnées administratives, notamment par le site internet de la FSM.

2. Le CNP analyse la demande

A la réception de la saisine, le CNP engage un travail de traitement et d'analyse de manière à caractériser au mieux la demande. Il vérifie que la saisine est effectivement pertinente au regard du champ de compétence de la spécialité. Ceci peut déboucher sur la recherche d'informations complémentaires auprès du demandeur.

3. Désignation et échanges avec les experts

Le CNP désigne les professionnels de sa spécialité à partir des informations détaillées dans la fiche de saisine et selon la procédure qu'il aura formalisée (cf. supra).

Il informe les experts des objectifs de la saisine, des conditions de déroulement du travail, et de la charge de travail correspondante. Il vérifie leur disponibilité aux dates prévues des réunions si elles sont programmées. Il transmet à la FSM les éventuelles difficultés rencontrées.

La transparence de la démarche implique que le CNP s'assure de la DI des experts (cf. le paragraphe : « *Elaborer une procédure formalisée de traitement des saisines* »).

Le CNP n'a pas la responsabilité du traitement des conflits d'intérêt qui revient en propre au demandeur. Cependant, il doit considérer si, dans certains cas, les informations de la DI permettent bien d'ajuster au mieux le profil de l'expert à la demande.

Disposer d'une base d'experts de la spécialité

La FSM considère que la réponse d'un CNP est facilitée dès lors qu'il dispose d'une liste d'experts préétablie en fonction des grands champs thématiques de la spécialité, régulièrement actualisée et à jour des DI. Elle émettra prochainement des recommandations concernant la constitution d'une base d'experts par les CNP. Elle considère qu'une telle base est de nature à conforter la crédibilité et la qualité du processus de saisine.

Lorsque la FSM est directement consultée, elle oriente la demande aux CNP à même de répondre aux questions et veille à leur meilleur retour. La FSM peut être amenée à arbitrer in fine tout débat entre CNP selon un protocole prédéfini.

Lorsque qu'un CNP est directement consulté, il informera la FSM de cette saisine de manière à ce qu'elle enregistre l'ensemble des demandes et répercute, si nécessaire, la demande sur d'autres CNP, compte tenu de son rôle transversal et subsidiaire.